

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE MONTDIDIER
CANTON D'AILLY-SUR-NOYE
COMMUNE DE COTTENCHY

ARRETE DU MAIRE
Réglémentant la circulation

Le Maire de la Commune de COTTENCHY,

Vu les articles L2213-1 et L-2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les dispositions du Code de la Route
Vu les dispositions du Code de la Voirie Routière
Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 1967 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont complété ou modifié,

Vu les travaux de réaménagement du carrefour RD 75 situés rue Louis Cardon, entrée de village venant de Sains en Amiénois, qui seront réalisés du 10 mars au 9 avril 2025 par l'entreprise STAG.

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement des travaux, et le stationnement d'engins.

Considérant la nécessité de limiter la vitesse de circulation.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera limitée à 30 km/h sur l'emprise de ladite voie

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3 : La circulation se fera en alternat par feux tricolores.

Article 4 : La circulation d'engins agricoles sera interdite.

Article 5 : L'entreprise STAG demeure seule et entière responsable de tout accident ou incident pouvant survenir à l'occasion de la réalisation desdits travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AILLY-SUR-NOYE.
Monsieur le responsable de l'entreprise STAG.



Fait à COTTENCHY, le 4 mars 2025
P/Le Maire, l'adjointe